

PLAN LOCAL  
D'URBANISME

PIECE N° 4.1

PLAN DE ZONAGE AU 1/5 000  
PLANCHE NORD (1/2)

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
14 décembre 2017	5 mars 2020	11 mars 2021

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2021.  
Le maire,

Etudié par  
**URBAN HYMNS SARL**  
Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT  
Tél : 05 46 91 46 05 | contact@agenceuh.fr



SAINT-LAURENT-  
DE-LA-PRÉE

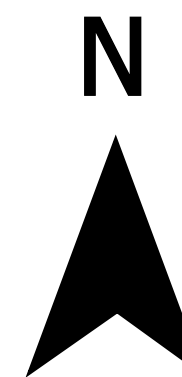

Légende

- Informations cadastrales**
- Limites communales
  - Parcelles
  - Bâtiments
- Informations réglementaires**
- Libellé des zones et leurs secteurs
- Ua : secteur d'habitat ancien de la zone urbaine
  - Ub : secteur d'habitat contemporain/pavillonnaire de la zone urbaine
  - Ue : secteur d'équipements collectifs de la zone urbaine
  - Ux : secteur d'activités économiques de la zone urbaine
  - 1AU : secteur de la zone à urbaniser à vocation résidentielle à court terme
  - 2AU : secteur de la zone à urbaniser à vocation résidentielle à long terme
  - A : zone agricole
  - Ap : secteur agricole protégé
  - Ah : secteur agricole à hauteur limitée
  - N : zone naturelle et forestière
  - Nc : secteur d'équipements collectifs de la zone naturelle et forestière
  - Ni : secteur d'équipements et d'activités de loisirs de la zone naturelle et forestière
  - Np : secteur naturel en zone naturelle et forestière
- Prescriptions ponctuelles**
- Éléments de patrimoine bâti à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions linéaires**
- Linéaire végétal à protéger (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace boisé classé (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace vert à protéger ou à créer (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace libre à planter (article R.151-43, 2° du Code de l'Urbanisme)
  - Lot urbain patrimonial à protéger (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone Bleue du PPRN (articles R.151-31 et R.151-34 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone Rouge du PPRN (articles R.151-31 et R.151-34 du Code de l'Urbanisme)
  - Zones humides à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (article R.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Développement des services, commerces et espaces publics	915 m <sup>2</sup>	Commune
2	Création de stationnements automobiles	468 m <sup>2</sup>	Commune
3	Aménagement d'un espace vert public	5 742 m <sup>2</sup>	Commune
4	Aménagement d'un espace vert public	599 m <sup>2</sup>	Commune
5	Extension des équipements publics (école)	1 387 m <sup>2</sup>	Commune
6	Création de jardins collectifs ou partagés	25 061 m <sup>2</sup>	Commune
7	Création d'un cheminement piéton	362 m <sup>2</sup>	Commune
8	Création d'un cheminement piéton	269 m <sup>2</sup>	Commune
9	Aménagement d'un équipement public de sports et de loisirs	2 320 m <sup>2</sup>	Commune
10	Création d'un cheminement piéton	1 812 m <sup>2</sup>	Commune
11	Création d'un ouvrage de régulation pluviale	1 387 m <sup>2</sup>	Commune
12	Création d'un cheminement piéton	2 155 m <sup>2</sup>	Commune
13	Création d'un cheminement piéton	1 824 m <sup>2</sup>	Commune
14	Création d'un accès	131 m <sup>2</sup>	Commune
15	Aménagement d'un espace vert public	496 m <sup>2</sup>	Commune
16	Création d'un cheminement piéton	1 314 m <sup>2</sup>	Commune
17	Aménagement d'un carrefour routier	569 m <sup>2</sup>	Commune
18	Extension du cimetière	3 643 m <sup>2</sup>	Commune
19	Aménagement d'un sentier de randonnée	4 599 m <sup>2</sup>	Commune
20	Aménagement d'un sentier de randonnée	4 541 m <sup>2</sup>	Commune
21	Aménagement d'un sentier de randonnée	11 524 m <sup>2</sup>	Commune
22	Aménagement d'un carrefour routier	91 m <sup>2</sup>	Commune
23	Aménagement d'un carrefour routier	29 m <sup>2</sup>	Commune
24	Aménagement d'une aire de stationnement	587 m <sup>2</sup>	Commune
25	Création d'un cheminement piéton	3 030 m <sup>2</sup>	Commune
26	Création d'un cheminement piéton	330 m <sup>2</sup>	Commune

0 0.5 1 km



BALLON

CIRÉ-D'AUNIS

YVES

CIRÉ-D'AUNIS

LOIRE-LES-MARAIS

SAINT-LAURENT-  
DE-LA-PRÉE

LOIRE-LES-MARAIS

VERGEROUX